publié sur le site de la ville le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220708-SG2022_04179-AI
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 A 20H10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :
Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nadia CARCASSET), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Karla AREL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Brigitte JAUNET (pouvoir à Michelle BOUCHON), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Norman PANTER (pouvoir à Jérémy SIMON), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jacques BENISTY (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents
Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres
composant le conseil : 39
en exercice : 39
présents : 26
représentés : 11
absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

publié sur le site de la ville le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220708-SG2022_04179-AI
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 JUILLET 2022

Présents : 26
Représentés : 11
Absents : 2

Pour : 36
Contre :
Abstention : 1

DELIBERATION N° : 14590

DGA DE SECTEUR : JEAN FRANCOIS VERDAGUER

SERVICE : FINANCES

AFFAIRE SUIVIE PAR : BETTINA VIRION

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux qui mentionne la notion de créances éteintes dans le titre 7 chapitre 2 traitant du surendettement des particuliers et du rétablissement personnel,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'ordonnateur, au vu des justificatifs fournis par le comptable, de les passer en créances éteintes, en raison, soit du surendettement des débiteurs et de la décision d'effacement de la dette suite à une procédure de rétablissement personnel, soit de la clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire,

CONSIDERANT la présentation des demandes d'admission en non-valeur de créances éteintes n°4734700112 et n° 4989770312 transmises par le comptable public,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en créance éteinte par l'assemblée délibérante ont pour objet de faire disparaitre de la comptabilité ces créances qui ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune étant donné que l'effacement des créances prononcé par une autorité extérieure à la collectivité fait disparaitre le lien d'obligation entre le débiteur et son créancier,

CONSIDERANT la nécessité d'admettre en non-valeur les créances éteintes,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 27 juin 2022.

publié sur le site de la ville le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220708-SG2022_04179-AI
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes figurant sur les demandes suivantes :

- Demande d'admission n° 4734700112 relative aux entreprises en liquidation judiciaire pour un montant de 8 353,15 €,
- Demande d'admission n° 4989770312 relative à des situations de surendettement pour un montant de 4 881,21 €,

Soit un montant total de **13 234.36 €**.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 à l'article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération